

Sylvain ESTAGER
MAIRE

ARRETE N°2026-36290

Sylvain ESTAGER, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu l'article L. 2122-18 Code du Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'action communale et afin d'assurer la continuité du service public, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Benoit TSHISANGA, conseiller municipal délégué** :

- aux dispositifs d'insertion
- à la veille sociale

Article 2

Monsieur Benoit TSHISANGA, conseiller municipal, reçoit délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions, correspondances relevant de sa délégation de fonction y compris le suivi des mesures de réparations dont les travaux d'intérêt général.

Cette signature sera précédée de la mention suivante « par délégation du Maire »

Article 3

Le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq, le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de la commune est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

DGA Vie citoyenne
et attractivité
Affaires juridiques
et institutionnelles

Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
BP 80089
59652 Villeneuve d'Ascq cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
villeneuedascq.fr
sestager@villeneuedascq.fr



Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq

Fait à Villeneuve d'Ascq,

Le 7 avril 2026

Le Maire,
Sylvain ESTAGER,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'arrêté n°2026-36290

-par la **transmission en Préfecture** le 07/04/2026 et notification à l'intéressé le 07/04/2026 en application de l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Une ampliation du présent arrêté sera affichée le 07/04 2026 pendant une durée de 2 mois calendaires sur les vitres extérieures de l'hôtel de ville visibles du public, et publié sur le site internet de la Ville.